



The Ciric Law Firm, PLLC 17A Stuyvesant Oval, New York, NY 10009

Pierre Ciric, Esq.
Member of the Firm
Ph. 212.260.6090
Fx. 212.529.3647
pciric@ciriclawfirm.com
www.ciriclawfirm.com

Le 27 mars 2017

Guillaume Poupard
Directeur Général
Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (« ANSSI »)
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris 07 SP
Téléphone : +33 (0)1 71 75 84 05, +33 (0)1 71 75 84 06
Télécopie : +33 (0)1 71 75 84 00
Par courriel : secretariat.anssi@ssi.gouv.fr, communication@ssi.gouv.fr

PAR COURRIEL

RE : AVIS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION EN DATE DU 16 MARS 2017 CONCERNANT L'UTILISATION DU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DE JUIN 2017

Monsieur le Directeur Général,

Je suis citoyen français, et immatriculé auprès du Consulat général de France à New York, sis au 934 Fifth Avenue, New York, NY 10021. Je suis également avocat inscrit au barreau de New York, vice-président de la French American Bar Association (FABA), membre du comité d'éthique professionnelle de la New York County Lawyers Association, et Vice-Président de Association des anciens de l'université New York Law School.

1. Ma demande

Le 6 mars 2017, Mathias Fekl, alors secrétaire d'Etat aux Français établis hors de France, déclarait devant les élus de l'Assemblée des Français de l'Etranger (AFE) réunis à Paris que les Français de l'étranger n'auront pas la possibilité de voter par internet lors des élections législatives de 2017 (voir <https://frenchmorning.com/legislatives-2017-gouvernement-enterre-vote-internet/>).



The Ciric Law Firm, PLLC 17A Stuyvesant Oval, New York, NY 10009

Le 24 mars 2017 était publié au Journal Officiel du 24 mars 2017 un arrêté dénommé « [a]rrêté du 17 mars 2017 relatif au vote par correspondance électronique pour l'élection de députés par les Français établis hors de France » (voir <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034264962&dateTexte=&categorieLien=id>). Cet arrêté, en retirant pour les français de l'étranger l'option de vote par internet pour les élections législatives de 2017, cite spécifiquement un avis de l'ANSSI, dénommé « avis de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information en date du 16 mars 2017 ».

Comme cet arrêté fait spécifiquement référence à l'avis émis par l'ANSSI, cet avis représente donc un document administratif faisant spécifiquement référence à une décision administrative, couverte par des Articles 1, 2 et 3 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Par conséquent, en application des Articles 1, 2 et 3 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, j'ai l'honneur de solliciter de vos services la communication des documents administratifs suivants :

- Copie de l'« avis de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information en date du 16 mars 2017 » faisant référence au système de vote par internet pour les élections législatives de 2017 ;
- Toutes informations, dossiers, courriers, documents, échanges de lettres, télégrammes, rapports finaux, concernant l'évaluation par l'ANSSI de la plate-forme électronique sélectionnée pour les élections législatives de juin 2017 ;
- Toutes informations, dossiers, courriers, documents, échanges de lettres, télégrammes, rapports finaux, concernant les consultations extérieures entreprises par l'ANSSI concernant toute situation de force majeure, de dysfonctionnement informatique, de défaillance technique ou d'altération des données, qui ont amenés l'ANSSI à formuler son avis.

2. Aspects juridictionnels de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

Toute personne a le droit de demander, sans distinction de nationalité, ni de lieu de résidence, ni justification d'un intérêt à agir, la communication d'un document administratif ne mettant personne en cause.

Les documents demandés ne relèvent pas de catégories de documents protégés par l'article 6 de la loi de 1978. En effet, ces documents ne relèvent pas du secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant de l'exécutif, du secret de la Défense nationale et de la politique extérieure, de l'atteinte à la monnaie et au crédit public, à la sûreté de



The Ciric Law Firm, PLLC 17A Stuyvesant Oval, New York, NY 10009

l'Etat, à la sécurité publique, au secret en matière commerciale et industrielle, à la recherche par les services compétents des infractions fiscales et douanières, ou des secrets protégés par la loi.

Ma demande ne tombe pas dans la définition de demandes abusives, car ma demande ne traduit pas, par un caractère répétitif et systématique, une volonté de perturber le fonctionnement normal de l'administration. De plus, ma demande porte sur un certain nombre de documents très précis, limités en quantité et volume, qui ne sont pas en ma possession, et qui sont en possession exclusive de l'ANSSI.

Je souhaiterais que la communication de ces documents ait lieu, en application de l'article 4 de la loi:

- par délivrance de copies sur papier ;
- par délivrance d'une copie facilement intelligible sur support identique à celui utilisé par le service (disquette, CD-Rom).

Je m'engage, par avance, à vous régler les frais correspondants au coût de reproduction dont vous voudrez bien m'indiquer le montant **préalablement à la communication**. Je vous remercie par avance de votre aide et assistance.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur General, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Ciric, Esq.

Cc : Clemence Picart
Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris 07 SP
Téléphone : +33 (0)1 71 75 84 05, +33 (0)1 71 75 84 06
Télécopie : +33 (0)1 71 75 84 00
Par courriel : Clemence.Picart@ssi.gouv.fr

Elus Consulaires aux Etats-Unis
Députés des Français de l'Etranger
Sénateurs des Français de l'Etranger